

Note n° 138 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 17 février 2026

Décisions de 8 organisations de retraité·es le 2 février 2026

Les 8 organisations (sans CFTC) de retraité·es CGT, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires et FO, absente excusée, ont décidé un communiqué de presse, signé par les 8, sur l'analyse de la situation dans la santé.

Action : un deuxième communiqué à 6 (sans FO, ni CFE-CGC, ni CFTC) annonce une semaine d'action sur le thème de la Santé entre le lundi 30 mars et le samedi 4 avril, avec un temps fort le 2 avril, jour d'une demande d'audience au premier ministre. Il est proposé aux départements de s'organiser pour mobiliser le plus massivement possible dans cette période.

Pour le 8 mars, un tract, en cours de rédaction, aborde l'inégalité des pensions entre femmes et hommes, qui fait le lien avec la volonté de remettre en cause les pensions de réversions, qui aborde les violences envers les femmes âgées, qui introduit leur isolement, ...

Pour les droits familiaux et conjugaux dont le gouvernement souhaite une « harmonisation » entre les régimes (voir article ci-après), un argumentaire est en cours de rédaction.

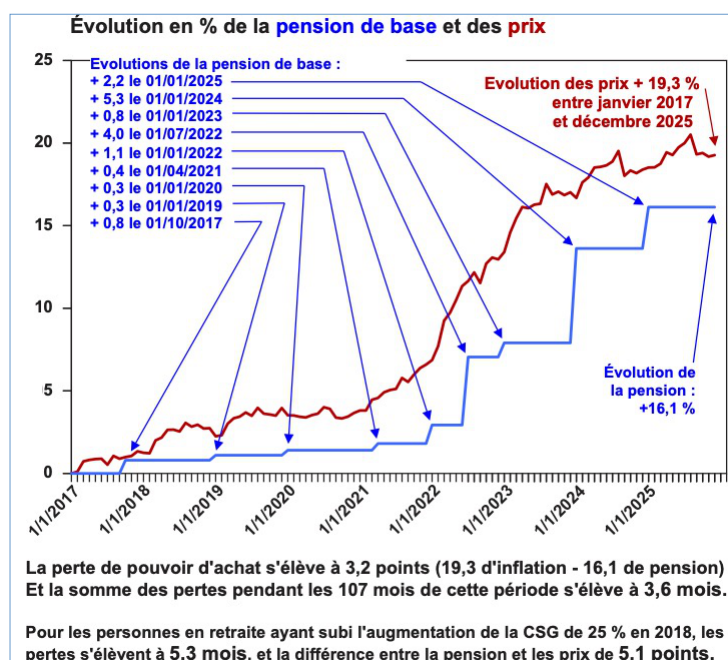
Prochaine réunion : mercredi 11 mars à 10 h.
Pour voir le compte-rendu complet, cliquer [ici](#).

Réunion du Conseil d'Administration de l'UNIRS

Le Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 6 février 2026. Il a discuté de la réunion des organisations de retraité·es du 2 février (voir ci-dessus)

Le CA a constaté que la baisse du pouvoir d'achat n'est pas perçue fortement par une majorité. Nous avons perdu depuis l'arrivée de Macron mais, depuis janvier 2024, la perte est limitée, car l'inflation est faible et les mobilisations ont imposé le respect du code de la Sécu en janvier 2024 et 2025. Ce code impose d'augmenter les pensions du montant de l'inflation au 1^{er} janvier. comme le montre le graphique ci-contre.

Le CA a approuvé une mobilisation pour la santé, car les retraité·es ressentent particulièrement les reculs, ont plus besoin d'un bon système de santé, subissent spécialement la désertification médicale, les restes à charges qui augmentent avec l'âge (environ 3 % des revenus des moins de 40 ans et 7 % de celui des plus de 69 ans).



Pour signer la pétition contre la loi Duplomb 2, cliquer [ici](#).

Plusieurs projets du gouvernement vont encore aggraver la situation de la santé. Le gouvernement affiche la volonté :

- de décentraliser (voire de supprimer) les ARS et de transférer les aides à domicile vers les collectivités territoriales aux moyens insuffisants et inégaux, ce qui augmentera les inégalités territoriales,
- de transférer le virage domiciliaire dans les départements par le SPDA, service public départemental de l'autonomie,
- de remettre en cause le principe d'attribuer la CSG uniquement vers la Sécu, il veut affecter une part de la CSG aux départements,
- tout cela accentue la stratégie d'affaiblissement de la Sécu et de transfert vers les chères complémentaires qui augmentent et font payer en fonction de l'âge.

Le CA a pris acte de la lente rentrée des cotisations des structures : 181 adhérent·es direct·es dans les départements (à comparer aux 309 de 2025) et 2 231 dans les syndicats (6 769 en 2025).

Le CA a pris connaissance de la place des retraité·es dans Solidaires :

- **dans le bureau national et le comité national**, où l'Unirs a une expression qu'elle envoie ensuite aux militant·es,
- **dans la commission Protection sociale**, avec la journée de réflexion sur le financement de la Sécu qui a dégagé un consensus pour revendiquer, pour les risques universels (maladie, famille, autonomie), un financement universel par tous les revenus des particuliers et toutes les richesses des entreprises (la valeur ajoutée).
- **dans la commission internationale**, qui vient d'envoyer 5 personnes en Cisjordanie.

Le CA a prévu, lors de sa réunion sur deux jours, deux moments de réflexions et débats ouverts aux militant·es :

- **le 4 mai sur les conséquences du dérèglement climatique sur la santé des senior·e·s**, avec la présence d'un membre de Solidaires investi dans l'Alliance Écologique et Sociale, et de Patrick Farbiaz.
- **le 5 mai sur les dangers que présente l'extrême droite pour le mouvement syndical** avec deux intervenants, Laurent Mauduit en visio sur les relations du RN avec le patronat et une membre de Visa sur les dangers de l'arrivée au pouvoir du RN pour les salarié·es et les syndicats.

Enfin le CA a regardé les six points de la motion d'orientation sur lesquels il doit travailler dans l'année et s'est fixé des objectifs sur la place des retraité·es dans la société, la question du bénévolat et du travail des retraité·es, un partenariat et un combat avec les associations de défense de l'environnement, les formes de résistance contre la montée du fascisme, le syndicalisme des retraité·es à part entière dans Solidaires, le maintien de l'ensemble de nos revendications dans tous les domaines.

Pour voir le compte-rendu complet, cliquer [ici](#).

Le marché des complémentaires santé

La direction de la Sécurité sociale (DSS) a analysé la situation financière des organismes complémentaires. Son rapport met en évidence un marché toujours très concentré. Parmi les 373 organismes recensés (249 mutuelles, 99 entreprises d'assurance et 25 institutions de prévoyance), les 20 plus grands concentrent plus de la moitié des cotisations et les 100 plus grands en détiennent 92 %.

Les cotisations en santé atteignent 46,5 milliards d'euros (hors taxes) en 2024 et progressent de 8,2 %, soit la plus forte hausse depuis plus de dix ans, particulièrement portée par les entreprises d'assurance dont les cotisations augmentent de près de 15,9 % (+3,5 % pour les mutuelles et +4,1 % pour les institutions de prévoyance). Les contrats collectifs représentent désormais 51 % des cotisations contre 41 % en 2011. Les mutuelles restent prédominantes sur le marché de l'assurance santé avec 44 % des cotisations collectées, mais leur part de marché globale diminue depuis 2001, au profit des entreprises d'assurance.

Les prestations s'élèvent à 36,8 milliards d'euros en 2024 (+5,4 %). Les prestations des mutuelles ont légèrement diminué de 0,4 %, tandis qu'ont augmenté celles des institutions de prévoyance (1,3 %) et surtout des entreprises d'assurance (15,2 %).

La Sécu perd du terrain, au profit des complémentaires qui ne remboursent qu'en fonction du tarif cotisé. Et, en plus, les mutuelles, à but non lucratif, régies par le Code de la Mutualité, perdent aussi du terrain, récupéré par les entreprises soumises au Code des assurances.

Pour voir le rapport, cliquer [ici](#).

Droits familiaux et conjugaux dans le collimateur

Les Gouvernements prétextent des différences de droits entre les régimes, les évolutions de la société (meilleur emploi des femmes et moindre écart de salaires avec les hommes), pour « réformer » ces droits et, de fait, réaliser des économies. Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a été chargé de proposer des évolutions. Son rapport commence par le rappel de l'importance de ces droits, puis avance quelques propositions. Voici l'essentiel du rapport, complété, **en rouge, de nos commentaires et réflexions.**

Les droits familiaux et conjugaux sont importants, ils accordent des droits aux personnes qui ont assumé la charge d'enfants et aux veufs et veuves de couples précédemment mariés. Ces droits sont financés par les régimes eux-mêmes, sauf la CNAV et les régimes de base agricoles (salariés et exploitants). Ces droits représentent 16,2 % des pensions versées en 2024 (soit 63,6 Md€ (milliards d'euros), plus de 2 % du PIB). Le COR affirme qu'ils profitent particulièrement aux femmes ... **mais cette présentation biaisée ne cite que les pourcentages (apport de 16 % pour les pensions des hommes, plus faible que les 26 % pour celles des femmes qui ont de plus petites pensions).** Elle ne dit pas qu'au total, en euros versés, un homme retraité bénéficie de 3 789 € de solidarités, soit un peu plus qu'une femme retraitée avec 3 760 € (voir les calculs de Christianne Marty dans son [livre](#) « L'enjeu féministe des retraites » pour 2016).

Les droits familiaux représentent 24,9 Md€, soit 7,1 % des pensions (12 % des pensions de droit direct des femmes et 3 % de celles des hommes) :

- **ils compensent les interruptions d'activité** : validation de trimestres supplémentaires ou de droits par l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).
- **ils augmentent le montant des pensions** des hommes et des femmes ayant eu ou élevé trois enfants ou plus.

Les pensions de réversion représentent 38,7 Md€, soit 9,9 % de la masse totale des pensions. Elles concernent principalement les femmes (87,3 %). La réversion permet d'atténuer les inégalités de pension des femmes et des hommes (fin 2023, la pension de droit direct (sans réversion) des femmes est inférieure de 37,4 % à celle des hommes, et de 25 % avec la réversion).

En 2023, le revenu salarial des femmes du privé était inférieur de 22,2 % à celui des hommes, à cause du moindre volume de travail annuel des femmes (temps partiel), à cause de l'évolution professionnelle plus lente et de l'écart de 14,2 % (à temps de travail égal) dû à la répartition genrée des professions et de la maternité et il reste inférieur de 3,8 % à emploi et temps de travail égal. Depuis 1995, les inégalités de revenu salarial se sont réduites d'un tiers.

L'écart de salaire entre femmes et hommes en équivalent temps plein croît avec le nombre d'enfants : en 2022 dans le privé, il est de 5,8 % sans enfant, 28,2 % avec 3 enfants ou plus, à cause de la baisse de salaire et des carrières ralenties.

Voir le document Insee en cliquant [ici](#).

Les 4 grandes propositions de « réforme » du COR :

1) Une MDA (Majoration de Durée d'Assurance ; ajout de trimestres) conservée pour accouchement ou adoption, harmonisée à quatre trimestres par naissance, complétée de quatre trimestres supplémentaires conditionnés à des périodes de carrière incomplètes dans les trois années suivant la naissance.

Elle ferait gagner les mères fonctionnaires (qui ont actuellement 2 trimestres) **et perdre celles du régime général** (qui peuvent en avoir 8), elle baisserait les dépenses de droit direct de 0,1 % à 0,6 % à l'horizon 2070.

2) Une AVPF « rénovée », fusion de l'AVPF, de la MDA pour éducation et pour congé parental, conditionnée à l'interruption d'activité, limitée dans le temps aux trois ans du benjamin, en cohérence avec l'âge de scolarité obligatoire à 3 ans.

Les droits des bénéficiaires seraient élargis en prenant en compte le maximum entre le Smic et la moyenne des salaires des trois années précédant la cessation ou réduction d'activité, et des points seraient accordés dans les régimes de base ou complémentaires fonctionnant sur ce mode.

3) Majorations de pension attribuées dès le premier enfant et réservées aux bénéficiaires de la MDA.

Elles seraient proportionnelles, progressives selon le nombre d'enfants et plafonnées dans leur montant : 5 % pour un enfant, 10 % pour deux et 20 % pour trois enfants et plus, afin de préserver un avantage spécifique pour les familles nombreuses.

4) Réversions ouvertes à tous les concubins survivants, quel que soit leur statut matrimonial, seulement pour les nouveaux retraités. Le mode de calcul de la réversion prendrait en compte la pension du conjoint survivant : montant de la pension totale de réversion (si positif, sinon zéro) = (2/3 de la pension du défunt) – (1/3 de la pension du conjoint survivant).

Selon le COR, il maintient le niveau de vie du conjoint survivant dans la majorité des cas. Il augmente le nombre de bénéficiaires et les dépenses du régime général et diminue celles des autres régimes, sous l'effet de la mise en œuvre d'une condition de ressources implicite.

Il diminue les dépenses de réversion de 13 % en 2070. Il augmente la réversion des 20 % des plus démunis et diminue souvent celle des autres.

Bilan d'une telle « réforme »

Pour le COR, la grande majorité des hommes conserverait une pension inchangée, mais les pères de trois enfants ou plus perdraient la majoration de pension. Des couples non mariés gagneraient la réversion. Les gains se concentreraient sur les mères, moins touchées par l'évolution des droits conjugaux et davantage bénéficiaires des évolutions des droits familiaux.

Globalement, les masses de droits propres augmenteraient légèrement, de 0,14 % à l'horizon 2070. Mais les mères de la fonction publique bénéficieraient d'une hausse de 1,7 % de leur pension (hausse du nombre de trimestres de MDA), tandis que celles du régime général et des régimes alignés baisseraient de 0,4 % (restrictions de l'AVPF et perte potentielle de MDA). Les mères d'un ou deux enfants seraient majoritairement gagnantes, celles ayant trois enfants ou plus également mais plus faiblement.

Cette réforme diminuerait les prestations totales (droit direct et réversion) de 2,5 % en 2050 et 1,3 % à l'horizon 2070, ce qui permettrait de renforcer les politiques familiales (baisse du coût de garde des enfants, meilleure offre de places en crèche, conciliation entre vie professionnelle et familiale) et d'avoir un effet positif et significatif sur l'offre de travail des mères et réduirait les inégalités de pension.

Pour Solidaires, les droits familiaux et conjugaux améliorent les pensions des femmes, mais entretiennent aussi les femmes dans les rôles d'éducation des enfants et de responsable des tâches domestiques.

Pour Solidaires, ces droits doivent être maintenus, améliorés ... tant que ce sont très majoritairement les mères qui sont pénalisées par la prise en charge des enfants, tant que l'égalité des salaires et de la prise en charge des enfants n'est pas réalisée. Il faut majorer les retraites des femmes au niveau des inégalités de salaires constatées et agir pour le partage par les deux parents de la prise en charge des enfants.

Dans l'immédiat, que penser des propositions du COR ? Solidaires réfléchit aux conséquences de ces évolutions et se pose la question « les modifications sont-elles plus justes, plus équitables que la situation actuelle ? ».

Pour les majorations de pensions, nous contestons la politique nataliste (il faut au moins trois enfants pour y avoir droit) et la majoration en pourcentage, qui augmente davantage la pension des hommes ayant, en général, une pension plus élevée. La majoration dès le premier enfant va dans le bon sens, mais nous préférons une somme forfaitaire égale pour chaque enfant, dès le premier. Le montant de cette somme serait à calculer de façon à maintenir le même montant des pensions consacré aux majorations, l'éventuel changement ne doit pas être un moyen de diminuer les dépenses.

Pour la réversion, l'application de la formule mathématique semble un système plus juste qui garantit le maintien du niveau de vie. Comme le signale le COR, un économiste atterré comme Henri Sterdyniak soutient ce mode de calcul. Mais là aussi, la modification ne doit pas être un moyen de réaliser des économies. Le calcul s'appuie sur le fait qu'une personne dépense une Unité de Consommation et que deux personnes bénéficient d'économies d'échelle et ne dépensent que 1,5 Unité de Consommation. Lors des échanges sur la mise en place de la retraite par points en 2017, Jean-Paul Delevoye avait concédé d'effectuer le calcul sur 1,6 ou 1,7 Unité de Consommation pour maintenir le même budget...